

Québec, le 3 août 2017

MODIFICATION

Les Diamants Stornoway (Canada) inc.
1111, rue St-Charles
Bureau 400, Tour ouest
Longueuil (Québec) J4K 5G4

N/Réf. : 3214-14-041

Objet : Projet diamantifère Renard
Aménagement de l'aire d'accumulation
de la kimberlite usinée modifiée

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 4 décembre 2012 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 9 juin 2014, 19 septembre 2014, 7 octobre 2014, 24 octobre 2014, 7 juillet 2015, 20 octobre 2015 et 21 avril 2016, à l'égard du projet ci-dessous :

projet diamantifère Renard

À la suite de votre demande datée du 23 mai 2017 et complétée le 13 juillet 2017, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- l'aménagement de l'aire d'accumulation de la kimberlite usinée modifiée, ainsi que le mode de disposition de la kimberlite usinée, à l'exception du programme de suivi de l'aire d'accumulation.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 mai 2017, concernant le projet diamantifère Renard – Demande d'un certificat d'autorisation sectorielle – aire d'accumulation de la kimberlite usinée modifiée, 3 pages et 1 pièce jointe :

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-041

Le 3 août 2017

- LES DIAMANTS STORNOWAY (CANADA) INC. *Mine diamantifère Renard – Demande de certificat d’autorisation pour l’aire d’accumulation de la kimberlite usinée modifiée*, par Norda Stelo inc., mai 2017, 124 pages, 1 carte et 6 annexes;
- Lettre de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 7 juin 2017, concernant le projet diamantifère Renard – Demande d’un certificat d’autorisation pour l’aire d’accumulation de la kimberlite usinée modifiée, 3 pages et 3 pièces jointes :
 - Résolution du conseil d’administration pour l’autorisation de demande de permis, 2 pages;
 - Dessin présentant le plan d’aménagement général du site, 1 page;
 - Chèque;
- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 19 juin 2017 à 13 h 59, concernant un complément d’information, 3 pages;
- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 27 juin 2017 à 15 h 59, concernant un complément d’information, 5 pages;
- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 29 juin 2017 à 9 h 16, concernant un complément d’information, 4 pages et 1 pièce jointe :
 - LES DIAMANTS STORNOWAY (CANADA) INC. *Technical Memorandum – Process water analysis and geochemical characterization of fine-grained processed kimberlite and comparison with historical test results, Renard mine*, préparé par Golder Associés Ltée, 14 pages et 3 annexes;
- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 10 juillet 2017 à 9 h 06, concernant un complément d’information, 2 pages et 1 pièce jointe :

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3214-14-041

Le 3 août 2017

- Tableau présentant les derniers résultats de suivi de l'effluent final minier;
- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 10 juillet 2017 à 10 h 39, concernant un complément d'information, 3 pages et 1 pièce jointe :
- Présentation Power Point de la conception détaillée de l'aire de CKUM, 36 pages;
- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 11 juillet 2017 à 13 h 29, concernant un complément d'information, 2 pages et 2 pièces jointes :
 - Courriel de M^{me} Erin Thomas, de Golder Associés Ltée, à M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., daté du 10 juillet 2017 à 18 h 56, concernant les Design Report Lined Sump Pseudo-Static Results, 1 page;
 - Plan 612414-4310-40-01-0003_00, *Renard – Ingénierie de détail – Secteur 4310 – Station de pompage – Assemblage – Vue de section AA*, par Les Diamants Stornoway (Canada) inc., signé et scellé par Hughes Périgny, ing., daté du 11 juillet 2017;
- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 11 juillet 2017 à 14 h 32, concernant un complément d'information, 3 pages;
- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 11 juillet 2017 à 16 h 59, concernant un complément d'information, 4 pages;
- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 12 juillet 2017 à 12 h 27, concernant un complément d'information, 5 pages;
- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 12 juillet 2017 à 12 h 44, concernant un complément d'information, 2 pages;

MODIFICATION

- 4 -

N/Réf. : 3214-14-041

Le 3 août 2017

- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 12 juillet 2017 à 17 h 03, concernant un complément d'information, 2 pages;
- Courriel de M. Martin Boucher, de Les Diamants Stornoway (Canada) inc., à M^{me} Isabelle Auger, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 13 juillet 2017 à 13 h 52, concernant un complément d'information, 3 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

Le titulaire de la présente modification devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 11 : La distance minimale entre le point le plus bas de la crête des bermes de confinement de l'aire d'accumulation de la kimberlite usinée modifiée (AKUM), incluant la berme perméable et la berme d'enrochement perméable, et le niveau d'eau à l'intérieur de l'AKUM, c'est-à-dire la revanche au sens de la Directive 019 sur l'industrie minière, doit être d'au moins un (1) mètre pour tout événement inférieur ou égal à la crue de projet de récurrence de 1 : 1000 ans.

Condition 12 : Le promoteur doit aménager des repères visuels permettant de mesurer en tout temps la revanche des bermes de confinement pour l'aire d'accumulation de la kimberlite usinée modifiée ainsi que pour le bassin de collecte.

Condition 13 : À la quatrième (4^e) année, ainsi qu'à la neuvième (9^e) année suivant le début de l'utilisation de l'aire d'accumulation de la kimberlite usinée modifiée, le promoteur doit mettre à jour l'étude de stabilité géotechnique des bermes de confinement. Les mises à jour de l'étude de stabilité doivent prendre en considération les données obtenues lors des campagnes d'investigation géotechnique *in situ*, incluant l'évaluation du potentiel de liquéfaction des résidus fins sur la base des données obtenues sur le terrain. Les mises à jour de l'étude de stabilité doivent être transmises pour information à l'administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

MODIFICATION

- 5 -

N/Réf. : 3214-14-041

Le 3 août 2017

Condition 14 : Le promoteur intégrera à son programme de suivi environnemental et social la production d'un rapport annuel à l'intention de l'administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (l'Administrateur provincial) faisant un bilan du volume de kimberlite usinée déposé ainsi que du volume disponible pour l'entreposage de la kimberlite usinée dans l'aire d'accumulation de kimberlite usinée modifiée. Il y indiquera les problématiques rencontrées pendant l'utilisation et les travaux de réaménagement entrepris, le cas échéant. Ce rapport devra également faire état des travaux de recherche d'un emplacement pour une seconde aire d'accumulation de la kimberlite usinée en indiquant son échéancier quant à son approbation par l'Administrateur et sa réalisation, de même que les consultations en cours.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne

